



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

**SNUIPP**  
Section du Rhône

Lyon, le 14 mars 2018

**Camille BASTIEN**  
**Benjamin GRANDENER**  
Co-secrétaires départementaux  
à  
**M. l'inspecteur d'académie**  
**directeur académique des services**  
**de l'Education Nationale du Rhône**

Objet : Mouvement intra départemental 2018

Monsieur l'inspecteur d'académie,

La création de dernière minute des postes de CP et CE1 dédoublés peut bouleverser l'organisation des écoles. Cela a été fait sans aucune concertation avec les représentants des personnels ni dans les opérations de carte scolaire, ni dans l'élaboration des règles du mouvement. Sans travail paritaire, de nombreuses questions restent en suspens : procédure concrète d'affectation, rôle des IEN, gestion en cas de mesure de carte scolaire...

Nous avons bien compris que vous obéissiez à une instruction ministérielle et que vous souhaitiez préserver la règle de répartition actuelle des classes mais ce qui nous remonte des écoles nous inquiète. Les collègues font par exemple état de rendez-vous chez des IEN qui sélectionneraient les futurs enseignants de CP. Les collègues postulant sur des postes intitulés « CP et CE1 dédoublés » ne disposent pas d'informations assez claires pour comprendre qu'ils n'auront pas nécessairement ces niveaux de classes. Il nous semble donc important de préciser les éléments par écrit comme cela était le cas pour les postes de « remplaçant maître supplémentaire ».

Nous souhaiterions que la formulation des instructions officielles du mouvement en Seine-Saint-Denis soit reprise dans le Rhône : les postes CP et CE1 dédoublés *« sont rattachés à une école et seront attribués à titre définitif. L'enseignant nommé sur ce dispositif ne sera pas systématiquement celui qui aura en charge le CP ou le CE1 à effectif réduit. Sa désignation se fera en même temps que la répartition des classes en conseil des maîtres. Il sera assimilé aux adjoints lors de l'application d'une éventuelle mesure de carte scolaire. »*.

Nous souhaiterions également revoir à la baisse la liste des postes classes bloqués pour un terrain d'accueil aux futurs PES. A notre connaissance, celui-ci est équivalent à celui de l'année dernière alors que le nombre de postes au concours annoncé est en baisse.

Vous comprendrez qu'il n'est pas possible de remettre en question tout le travail paritaire effectué depuis des mois entre les représentants du personnel et vos services au dernier moment. Le calendrier paritaire doit être respecté, tout comme les collègues de l'éducation prioritaire, qui ont déjà vécu récemment de profonds changements dans la précipitation.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'inspecteur d'académie, à notre attachement à l'école publique et à l'intérêt de ses usagers.

**Camille BASTIEN**



**Benjamin GRANDENER**

